



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## équarrissage

Question écrite n° 53374

### Texte de la question

M. Michel Sordi \* appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur le mode de financement du service public de l'équarrissage. Ce dernier est actuellement en cours de révision. Cependant, une telle réforme suppose de résoudre le volet financier. En effet, les pouvoirs publics sont autorisés par les règles communautaires à prendre en charge une partie des coûts liés à l'équarrissage. Le Gouvernement à l'heure actuelle n'envisage de prendre en charge que 30 % des coûts, soit un montant significativement inférieur aux prises en charge des autres États membres de l'Union européenne. Cela créant une pénalisation forte de la viande française sur le marché. Sans une augmentation de la dotation actuellement prévue de 50 millions d'euros qui devrait être portée à 140 millions d'euros, c'est l'ensemble du projet de réforme qui ne pourra voir le jour. C'est pourquoi il souhaiterait savoir s'il envisage de modifier les modalités d'organisation économique du SPE, sans pour autant en modifier ni les exigences sanitaires, ni les mesures de traçabilité et de contrôle des opérations d'élimination des déchets.

### Texte de la réponse

Le service public de l'équarrissage assure l'élimination des cadavres et déchets animaux présentant un risque sanitaire, notamment au regard des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles. Depuis le 1er janvier 2004, le financement du service public de l'équarrissage a été très sensiblement modifié pour tenir compte des règles édictées en décembre 2002 par la Commission européenne. C'est ainsi que ce service est désormais financé à partir de trois sources : une taxe affectée prélevée au niveau des abattoirs, une redevance sur les éleveurs de porcs et de volailles, et le budget de l'État. En ce qui concerne les colonnes vertébrales bovines traitées par les artisans bouchers, leur élimination sera prise en charge dans la limite autorisée par la Commission européenne, soit 1 000 euros hors taxe par entreprise et par an. Toutefois, afin d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises, le Gouvernement a proposé, dans le cadre des débats sur le projet de loi sur le développement des territoires ruraux, une disposition permettant d'étendre par voie réglementaire le champ de la contractualisation directe entre opérateurs de la filière viande et équarrisseurs. Celle-ci vient d'être récemment adoptée. Enfin, la réflexion conduite entre les opérateurs et les services de l'État sera poursuivie afin de déboucher sur des propositions concrètes visant à rationaliser l'usage de ce service public et d'en maîtriser le coût. Des propositions concrètes devront être formulées avant la fin du mois de mai 2005. Une telle réflexion est indispensable pour garantir la pérennité d'un dispositif essentiel pour la sécurité sanitaire des consommateurs tout en étant respectueux de l'équilibre économique des exploitations d'élevage, des entreprises de la filière comme du budget de l'État.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Sordi](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53374

**Rubrique** : Agroalimentaire

**Ministère interrogé** : agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 décembre 2004, page 9827

**Réponse publiée le** : 22 mars 2005, page 2953